

## **Le 6 décembre 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 6 décembre 2021, de 20 h à 21 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse à laquelle assistaient :

Mme Manon Bélanger, conseillère  
Mme Michèle Marquis, conseillère  
M. Dany Chénard, conseiller  
M. Charles Garon, conseiller  
M. Alain Garon, conseiller  
M. Frédéric Landry, conseiller

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

186-2021

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Résolution modifiant la liste des comptes à payer approuvée à la séance du mois de novembre 2021
7. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'année 2022 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2022, 2023 et 2024
8. Ajustement des postes budgétaires
9. Rapport de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
  - 9.1 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
10. Registre public des déclarations des élus
11. Rapport d'organismes
12. Nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement
13. Nomination du conciliateur arbitre et des suppléants
14. Nomination au Comité consultatif en urbanisme
15. Avis de motion – règlement concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
16. Présentation et dépôt d'un projet de règlement numéro 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
17. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022
18. Résolution pour la reddition de comptes dans le cadre de la subvention du PPA-ES (programme particulier d'amélioration – projet d'envergure ou supramunicipaux)

19. Résolution pour la reddition de comptes dans le cadre de la subvention du PPA-CE (projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale)
20. Résolution mandatant Me Francis Paradis de la Firme BTLP avocat pour représenter la municipalité dans les dossiers déposés au tribunal administratif du Québec
21. Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec
22. Fermeture du bureau de la municipalité pendant la période des Fêtes
23. Correspondance
24. Autres sujets
25. Période de questions
26. Clôture et levée de la séance

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1er novembre 2021**

187-2021

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 1er novembre 2021 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

### **4. Suivi du procès-verbal de la séance du 1er novembre 2021**

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **5. Approbation et autorisation des comptes à payer**

M. Charles Garon conseiller, déclare son intérêt en lien avec son père qui a une entreprise énumérée dans la liste des comptes à payer, sa mère et son oncle qui sont également listés dans cette liste.

Il est proposé par M. Dany Chénard

188-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 76 536,85 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **6. Résolution modifiant la liste des comptes à payer approuvée à la séance du mois de novembre 2021**

ATTENDU QUE

lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021, les membres du conseil ont adopté par la résolution # 170-2021 pour un montant de 99 168,31 \$ ;

ATTENDU QUE

le montant listé pour la *Fondation André Côté* était de 100 \$ pour l'achat de billets pour l'activité *Concert des Familles 2021*;

ATTENDU QU'

à la réception d'une facture, le coût des billets était plutôt de 40 \$ chacun pour un montant total de 80 \$;

EN CONSÉQUENCE  
189-2021

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de corriger le montant total des comptes à payer à 99 148,31 \$ pour mois de novembre 2021.

### **7. Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2022 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2022, 2023 et 2024**

CONSIDÉRANT

l'article 954 du Code municipal du Québec relatif au devoir du Conseil municipal de préparer et d'adopter le budget de la municipalité pour le

190-2021  
EN CONSÉQUENCE

prochain exercice financier et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu, à l'unanimité des membres présents de fixer au 4 janvier 2022 à 20 h, la date et l'heure de la séance extraordinaire du Conseil municipal pour l'adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2022 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

### **8. Ajustement des postes budgétaires**

ATTENDU QU'  
191-2021

il y a lieu d'ajuster le budget de l'année 2021 dans certains postes afin d'équilibrer les dépenses;

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu, à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte les transferts budgétaires proposés et autorise la greffière-trésorière à procéder aux transferts budgétaires pour assurer l'équilibre du budget.

### **9. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

M. Dany Chénard mentionne que le 23 novembre dernier la Régie a tenu sa rencontre à Saint-Gabriel-Lallemant. Lors de cette rencontre, le règlement qui régie les séances du conseil a été adopté. Un grand ménage de toutes les casernes a été fait sous les recommandations de la direction de la sécurité publique qui suggère des mesures afin de protéger les pompiers contre des maladies respiratoires et pulmonaires. Le départ de la directrice générale s'est fait le 26 novembre dernier, elle travaille toutefois une journée par semaine afin d'assurer certaines opérations comptables et apporter un soutien lors de la fin d'année financière.

#### **9.1 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

ATTENDU QUE

la formation des pompiers de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest se poursuit assidûment;

ATTENDU QUE

le budget présente des dépenses administratives de 115 475 \$, des dépenses liées aux services en protection incendie de 334 450 \$, des frais de financement de 14 655 \$ des immobilisations de 2 000 \$ et des revenus (autres) de 4 000 \$. Ladite régie a adopté, en date du 23 novembre 2021, son budget de fonctionnement pour l'année 2022 pour un montant total de 462 580 \$ pour l'ensemble des 5 municipalités desservies par la Régie;

ATTENDU QUE

la quote-part 2022 pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est de 71 633,29 \$ ;

ATTENDU QUE

la régie recommande aux municipalités participantes d'adopter ledit budget;

EN CONSÉQUENCE  
192-2021

Il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le budget 2022 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

## 10. Registre public des déclarations des élus

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis novembre 2020.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Éthique.

## 11. Rapports d'organismes

Cercle de Fermières de Saint-Denis; **Mme Manon Bélanger, conseillère**, mentionne qu'elle a assisté à l'activité qui a souligné le 100e anniversaire du Cercle. Mme Marie-Ève Proulx, députée provinciale, était présente à cette activité. Les fermières ont présenté une pièce de théâtre. Les membres du cercle ont rendu hommage à Mme Thérèse Garon.

Association Sportive de Saint-Denis; **M. Alain Garon, conseiller**, mentionne que l'assemblée générale annuelle de l'Association a eu lieu et que la situation financière de l'Association est bonne. Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

Comité de développement de Saint-Denis; **M. Charles Garon conseiller** mentionne que le Comité aura accès à une enveloppe monétaire de 1 000 \$ dans le cadre du FDMK -volet activités municipales locales pour la tenue d'une activité de fin d'année et une enveloppe de 500 \$ dans le volet culturel local pour un artiste de scène. Le Comité souhaite présenter des feux d'artifices derrière l'église, le 31 décembre 2021 ou 1<sup>er</sup> janvier 2022, en cas de mauvais temps. Une invitation sera lancée à la population via un médiaposte.

Moisson Dorée, Services à la famille; **Mme Michèle Marquis, conseillère**, mentionne qu'elle n'a pas eu l'occasion de rencontrer ces organismes à ce jour. Elle a, par ailleurs, assisté à la réunion de la Régie en protection incendie pour se familiariser avec leurs activités, car elle est la substitut de M. Chénard au conseil d'administration.

Maison Chapais; **Mme Nicole Généreux mairesse** mentionne que l'on peut constater le résultat de la réfection du toit de la Maison, avec la nouvelle toiture en bardeaux rouges. Il y aura une rencontre avec les bailleurs de fonds et l'architecte pour discuter des travaux à finaliser au printemps.

## 12. Nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement

CONSIDÉRANT

la réglementation d'urbanisme de la municipalité, notamment :

- l'article 3.1.1 du règlement numéro 170 étant le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction,
- l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 171,
- l'article 1.4 du règlement de lotissement numéro 172,
- l'article 1.4 du règlement de construction numéro 173 en regard de la désignation du fonctionnaire responsable de l'application desdits règlements;

CONSIDÉRANT

l'existence d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de Kamouraska et d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE

193-2021

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Janie Roy Mailloux à titre d'inspecteur en bâtiments et en environnement, chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que M. Gilles Plourde, Mme Hélène Lévesque et Mme Barbara Gauthier à titre d'inspecteur et inspectrices adjointes pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **13. Nomination du conciliateur arbitre et des suppléants**

ATTENDU QUE

la MRC de Kamouraska a adopté une entente de conciliateur arbitre en juin 2015;

ATTENDU QUE

chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska s'est vu attribuer un conciliateur arbitre qui sera le premier répondant pour les cas nécessitant son intervention;

ATTENDU QUE

deux substituts ont été nommés pour chacune des municipalités;

ATTENDU QU'

il y a lieu, pour chacune des municipalités, de nommer par résolution le conciliateur arbitre et ses substituts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dany Chénard

194-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Hélène Lévesque comme conciliateur arbitre et de nommer comme substitut M. Gilles Plourde pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce, pour une durée d'un an.

### **14. Nomination au Comité consultatif en urbanisme**

ATTENDU QUE

suite à une élection générale municipale, il y a lieu de nommer les membres du Comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU QU'

il est nécessaire de former ce comité afin de prendre en charge les dossiers portés à son attention et ainsi faire ses recommandations aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
195-2021

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Comité consultatif en urbanisme soit composé des membres suivants :

M. Pierre Hudon, président (nomination reconduite)  
Mme Manon Bélanger, représentante municipale (nouvelle nomination)  
M. Albert Pelletier, citoyen (nomination reconduite)  
Mme Ginette Laframboise, citoyenne (nomination reconduite)  
Et  
Mme Nicole Généreux, mairesse

Mme Anne Desjardins agira en tant que secrétaire du Comité consultatif en urbanisme.

### **15. Avis de motion – règlement concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances**

Mme Manon Bélanger conseillère donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.

**16. Présentation et dépôt d'un projet de règlement numéro 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant des séances**

M. Dany Chénard conseiller présente et dépose le projet de règlement numéro 354 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances. Le règlement encadre l'utilisation des appareils d'enregistrement des séances et les périodes de questions.

Mme la mairesse mentionne que ledit projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation, et qu'il est prévu son adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil.

**17. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT

que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

196-2021

il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après présenté soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le lundi, à l'exception de la séance des mois de juillet et de septembre qui se tiendra le mardi. Les séances débuteront à 20 h :

- |                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| - 17 janvier 2022  | - 7 février 2022  |
| - 7 mars 2022      | - 4 avril 2022    |
| - 2 mai 2022       | - 6 juin 2022     |
| - 5 juillet 2022   | - 29 août 2022    |
| - 6 septembre 2022 | - 3 octobre 2022  |
| - 7 novembre 2022  | - 5 décembre 2022 |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**18. Résolution pour la reddition de comptes dans le cadre de la subvention du PPA-ES (programme particulier d'amélioration – projet d'envergure ou supramunicipaux**

Dossier numéro 00029344-1 – 14055 (01) - 2020-06-02-13

Sous-Volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

Résolution numéro : 203-2020

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;  
197-2021

POUR CES MOTIFS, **sur la proposition de** Mme Michèle Marquis

**Appuyée par** M. Dany Chénard

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve les dépenses au montant de 2 959 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**19. Résolution pour la reddition de comptes dans le cadre de la subvention du PPA-CE (projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale)**

**Dossier : 00030455-1 – 14055(01) – 2021-04-19-30**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,  
198-2021

sur **proposition** de M. Frédéric Landry

**Appuyé par M. Charles Garon**

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve les dépenses d'un montant de 10 456,75 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**20. Résolution mandatant Me Francis Paradis de la firme BTLP avocat pour représenter la municipalité dans les dossiers déposés au tribunal administratif du Québec**

ATTENDU QUE la municipalité est mise en cause dans sept (7) requêtes déposées au tribunal administratif du Québec` ;

ATTENDU QUE ces requêtes concernent des évaluations foncières contestées par les propriétaires;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un représentant dans le traitement de ces requêtes;

EN CONSÉQUENCE,  
199-2021

Il est proposé par M. Alain Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents de donner un mandat à Me Francis Paradis de la firme BTLP avocats pour représenter la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans ces sept (7) dossiers.

**21. Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec**

Suite à la réception de la conclusion d'audit de conformité concernant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation mené par la Commission municipale du Québec, Mme Anne Desjardins Directrice générale procède au dépôt de ces rapports.

## **22. Fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes**

CONSIDÉRANT	l'obligation, pour la municipalité, de donner des congés fixes à ses employés pendant la période des fêtes;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite que ses employés puissent passer du temps avec les membres de leur famille pendant la période des fêtes;
EN CONSÉQUENCE 200-2021	<p>il est proposé par M. Frédéric Landry</p> <p>Et résolu, à l'unanimité des membres présents, que le bureau municipal soit fermé durant le temps des fêtes, du 23 décembre 2021 au 9 janvier 2022 inclusivement.</p> <p>Le bureau sera ouvert à compter de 10 h, le lundi 10 janvier 2022.</p> <p>Un avis de fermeture du bureau municipal sera affiché à l'entrée du Complexe Municipal, dans le Journal municipal ainsi que sur le site Web de la municipalité.</p>

## **23. Correspondance**

### **23.1 Ministère des Transports**

Approbation des projets d'infrastructures en matière de voirie locale déposés dans la programmation des travaux de la TECQ Version 4.

### **23.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Proportion médiane de 97% et facteur comparatif de 1.03 pour l'année financière 2022.

### **23.3 Corporation régionale de la Salle André-Gagnon**

La Corporation régionale de la Salle André-Gagnon a remis à titre de donateur de la campagne majeure, 2 billets pour le *concert hommage à André Gagnon* qui s'est tenu le 5 décembre 2021.

### **23.4 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima**

#### **Activité *La Grande Illumination***

ATTENDU QUE la fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima a sollicité la population à encourager les diverses levées de fonds;

ATTENDU QUE la fondation a comme activités;  
*Le Goveember* – activité pour la santé masculine  
*La Grande Illumination* – par la vente de boules de Noël qui illumineront le sapin à l'Hôpital de La Pocatière, dont la grande illumination se fera le 8 décembre prochain à 18 h 30  
*Le Radiothon de Noël* – activité visant à faire des dons qui seront annoncés en direct du radiothon le dimanche 12 décembre de midi à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,  
201-2021

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat de 8 boules de Noël pour un montant total de 100 \$.

### **23.5 Comité pour le Feuillet paroissial**

Demande de renouvellement de publicité dans le feuillet paroissial

ATTENDU QUE 500 exemplaires du Feuillet paroissial sont répartis dans les municipalités de Saint-Gabriel, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle, Saint-Denis, Saint-Philippe et Mont-Carmel ;

ATTENDU QUE la publication du Feuillet paroissial ne se ferait pas sans l'appui financier de partenaires;

EN CONSÉQUENCE,  
202-2021

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'espace publicitaire de la Municipalité pour un montant de 200 \$.

### **23.6 Club de Patinage artistique de La Pocatière**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de partenariat du Club de Patinage artistique de La Pocatière par le biais d'une publicité sur le Babillard du Centre Bombardier, dans leur dépliant, sur leur site Web et dans le Journal le Placoteux;

ATTENDU QU' une citoyenne de Saint-Denis est inscrite au club;

EN CONSÉQUENCE,  
203-2021

Il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie achète un espace publicitaire au montant de 75 \$.

### **23.7 La Moisson Dorée (Âge d'or) de Saint-Denis**

ATTENDU QUE l'organisme souhaite faire l'achat d'un classeur et de fiches de classement;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite pouvoir utiliser une partie du montant qui leur avait été réservé lors de la préparation du budget pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le montant total pour l'achat de ces fournitures totalise 183,19 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,  
204-2021

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de fournitures de bureau à Moisson Dorée de Saint-Denis pour un montant de 183,19 \$ taxes incluses.

### **23.8 Symposium de peinture du Kamouraska**

*Demande de soutien financier*

Suite à la réception d'une correspondance, le président M. Yves Ayotte informe la municipalité que l'activité se tiendra du 17 au 24 juillet 2022.

Une demande est faite également afin que la municipalité prévoie dans son budget pour l'année 2022 un appui financier.

### **23.9 Une goupille à la fois**

*Une demande est faite afin de mettre à la disposition de l'instigatrice de cette initiative un local pour entreposer les sacs de goupilles (équivalent d'une palette)*

Suite à une vérification afin d'évaluer l'espace disponible au garage municipal, une autorisation est accordée par les membres du conseil pour l'entreposage des sacs de goupilles à cet endroit.

### **23.10 Cercle de Fermières de Saint-Denis**

*Demande d'appui au Cercle de Fermières de Saint-Denis concernant une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral Nouveaux Horizons.*

ATTENDU QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Saint-Denis souhaite accroître leurs équipements afin de rejoindre le plus grand nombre d'adeptes;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission d'améliorer les conditions de vie de ses membres, de les sortir de l'isolement et leur permettre d'échanger en les initiant à différents ateliers;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir différents équipements notamment en lien avec les ateliers de couture ainsi que des équipements télévisuels pour les dispenser;

ATTENDU QU' avec l'achat de nouveaux équipements, l'organisme pourra bonifier son offre de services auprès de ses membres.

En conséquence,  
205-2021

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie le Cercle de Fermières de Saint-Denis dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

#### **24. Autres sujets**

**Mme Anne Desjardins** Directrice générale :

##### **Résolution pour signature d'un consentement de travaux sur commande avec Bell**

ATTENDU QU' un poteau doit être déplacé en prévision de la réfection de la rue Labrie;  
ATTENDU QUE Bell a soumis un formulaire de consentement des travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'élève à 6 769,56 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,  
206-2021

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les travaux et le coût qui s'y rattache et la signature du formulaire de **Consentement de travaux sur commande** par Mme Anne Desjardins Directrice générale.

***Que le coût de ces travaux seront prévu au budget de l'année 2022***

##### **Offre de service pour monter et démonter les tables lors d'activités dans la grande salle du Complexe**

La municipalité a reçu une offre de services de Ferme Pierre Garon pour monter et démonter les tables et chaises ainsi que leur rangement après utilisation pour un montant de 28 \$ l'heure taxes en sus.

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir monter et démonter la grande salle du Complexe municipal qui consiste à placer les tables et les chaises pour les locations et démonter et ranger après utilisation;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de Ferme Pierre Garon pour un tarif à l'heure de 28 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,  
207-2021

M. Charles Garon déclare son intérêt compte tenu que le soumissionnaire est son père.

Il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu d'accepter l'offre de Ferme Pierre Garon pour le montage, démontage et rangement des tables et chaises lors des réservations.

**Offre de service pour le déneigement des portes du Complexe municipal**

ATTENDU QUE toutes les portes du Complexe municipal doivent être dégagées en tout temps pour une question d'accessibilité et de sécurité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service pour le déneigement des portes du Complexe municipal de Ferme Pierre Garon;

ATTENDU QUE le prix soumis par l'entreprise est de 1 400 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,  
208-2021

M. Charles Garon déclare son intérêt compte tenu que le soumissionnaire est son père.

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu d'accepter l'offre de Ferme Pierre Garon pour le déneigement des portes du Complexe municipal à compter de la première neige en 2021 à la dernière au printemps 2022 pour un montant de 1 400 \$ taxes en sus.

**Ministère des Transports  
Résolution en lien avec la vitesse sur la Route 287**

ATTENDU QUE plusieurs plaintes de citoyens ont été adressées au Ministère des Transports en lien avec la vitesse sur la Route 287 plus précisément en face de l'école primaire;

ATTENDU QUE plusieurs parents reconduisent leurs enfants à l'école, matin et midi, et qu'ils ont pu constater les excès de la vitesse devant l'école;

ATTENDU QU' il apparait que plusieurs solutions pourraient être mises en place afin d'assurer la sécurité des enfants et des parents;

EN CONSÉQUENCE,  
209-2021

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Appuyé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- Demander au ministère des Transports de revoir la signalisation à l'approche de l'école, soit par un signal avancé indiquant un changement de vitesse en trois temps, 70 km/h, 50 km/h pour arriver à une vitesse de 30 km/h en face de l'école;
- D'installer un panneau lumineux pendant la période où les enfants fréquentent l'école.

**Offre de service pour un ménage du sol de la patinoire**

210-2021

Une offre de service a été déposée par Groupe Paradis et frères

L'offre reçue est jugée trop élevée. Il est résolu à l'unanimité des membres présents que des discussions devront se tenir entre les membres du conseil et les responsables de l'Association Sportive de Saint-Denis afin de trouver une autre solution.

En conséquence cette offre est déclinée.

**Résolution afin de régularisation une servitude sur la rue Raymond**

ATTENDU QUE

M. Robert Belles-Iles consent en faveur de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, une servitude réelle et perpétuelle consistante en un droit de passage pour une virée, en véhicule de toute nature sur l'immeuble suivant, savoir :

**DÉSIGNATION**

Une parcelle de terrain situé à Saint-Denis-De La Bouteillerie, province de Québec, G0L 2R0, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une **PARTIE** du lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (PTIE 4 006 691)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **KAMOURASKA**, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; laquelle parcelle de terrain est bornée et décrite comme suit :

Vers le sud-est par une partie du lot 4 006 691, mesurant le long de cette limite successivement vingt-neuf mètres et seize centièmes (29,16 m), dix-neuf mètres et quarante-huit centièmes (19,48 m), le long d'un arc de cercle de huit mètres (8,00 m) de rayon et quatorze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (14,88 m); vers le sud-ouest par le lot 4 006 690, mesurant le long de cette limite onze mètres et vingt-deux centièmes (11,22 m) et vers le nord-ouest par le lot 4 008 676, étant la rue Raymond, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (55,79 m); contenant en superficie trois cent vingt-neuf mètres carrés et huit dixièmes (329,8 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE

la servitude est consentie à titre gratuit;

ATTENDU QUE

NICOLE GÉNÉREUX, mairesse et ANNE DESJARDINS, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer pour la Municipalité le contrat de servitude préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'elles jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

211-2021

Proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

**Mme Nicole Généreux mairesse** mentionne que, dans le cadre du (fonds régional et ruralité) – volet 2, une somme est disponible pour l'actualisation du Plan de développement de la municipalité.

ATTENDU QUE

la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE

la municipalité reconnaît que le projet d'actualisation du plan de développement orientera les actions à entreprendre pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE

le projet d'actualisation du plan de développement s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,  
212-2021

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet d'actualisation du plan de développement.

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

**M. Frédéric Landry, conseiller,** mentionne que suite aux travaux d'asphaltage fait sur le Chemin de la Grève Est, un problème de drainage est survenu. Il y a eu des travaux d'ajout de capteur d'eau qui a permis de résoudre ce problème.

**M. Dany Chénard, conseiller,** mentionne qu'il y a un programme pour l'installation de bornes de recharge électrique par l'entremise d'Hydro Québec. La documentation sera acheminée à la Municipalité afin de voir la possibilité de déposer un projet.

## **25. Période de questions**

La période de questions a eu lieu.

## **26 Clôture et levée de la séance**

213-2021

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 30.

Signature du procès-verbal

---

Mme Nicole Généreux,  
Mairesse

---

Anne Desjardins,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière